



PROGRAMME LOUIS-BERLINGUET

BOURSES DE RECHERCHE POSTDOCTORALE EN GÉNOMIQUE (B6)

Exercice 2012-2013

Mise à jour : 17 mai 2011

Notez que dans ce document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

AVANT-PROPOS	2
OBJECTIFS	2
CLIENTÈLE VISÉE	3
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	3
PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	4
ÉVALUATION DES DEMANDES	8
ATTRIBUTION DES BOURSES ET ANNONCE DES RÉSULTATS	10
RÈGLES D'UTILISATION DE LA BOURSE	11
RESPONSABILITÉ DU FQRNT ET DE GÉNOME QUÉBEC	12
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	13
ENTRÉE EN VIGUEUR	13
POUR INFORMATION	13

AVANT-PROPOS

1. Génome Québec et le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies ont pour mission de développer la recherche, notamment en bourse de formation à un chercheur postdoctoral qui effectuera ses travaux de recherche dans le domaine de la génomique. Cette bourse est dédiée au docteur Louis-Berlinguet, pour son rôle de pionnier de la science et de la recherche du Québec et pour son implication dans le lancement de Génome Québec.
2. La bourse postdoctorale Louis-Berlinguet attribuée par le Fonds FQRNT et Génome Québec est ouverte uniquement aux candidats oeuvrant en sciences naturelles et génie.

OBJECTIFS

3. La bourse postdoctorale Louis-Berlinguet a pour objectif d'aider le détenteur d'un doctorat (Ph. D.) à parfaire sa formation et à élargir son champ d'intérêt pour la génomique. Elle vise également à encourager les chercheurs à connaître de nouveaux milieux scientifiques hors Québec reconnus internationalement pour leur expertise en génomique et à acquérir de nouvelles méthodologies de recherche se situant à la fine pointe des connaissances.
4. Les disciplines admissibles pour la bourse sont :
 - Génomique, comprenant le génotypage haut débit, le séquençage haut débit, les techniques d'expression, etc.
 - RNomique, comprenant l'étude de l'épissage alternatif à haut débit, les micro-RNA, les ARN interférent, etc.
 - Protéomique, dont spectrométrie de masse à haut débit, cristallographie à haut débit, RMN à haut débit, etc. (voir les activités du projet « structural genomics »)
 - Pharmacogénomique
 - Chimio-génomique
 - Biomarqueurs
 - Bio-informatique
 - Biostatistiques
5. Les champs d'applications stratégiques privilégiés sont :
 - Environnement
 - Organismes vivants
 - Foresterie
 - Technologies (nouvelles technologies moléculaires)

CLIENTÈLE VISÉE

6. Les bourses de recherche postdoctorale s'adressent aux chercheurs en formation qui ont obtenu leur doctorat et qui désirent entreprendre ou poursuivre une recherche postdoctorale.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

7. Le candidat doit satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité à la date limite de présentation des demandes, **soit le 5 octobre 2011, à 16 h.**

Citoyenneté et résidence

8. Le candidat doit répondre à chacune des trois conditions suivantes :
 - Être citoyen canadien ou être résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.R.C. 2001, ch. 27);
 - Être domicilié au Québec depuis au moins un an;
 - Être résident du Québec au sens de la Loi sur l'assurance maladie du Québec (L.R.Q. c. A-29) de la Loi sur les impôts du Québec (L.R.Q. c. I-3).
9. La personne qui est résidente au sens de la Loi sur l'assurance maladie du Québec et qui séjourne à l'extérieur du Québec dans le seul but de poursuivre des études est réputée y être domiciliée.
10. La personne qui séjourne à l'extérieur du Québec depuis moins de deux ans après avoir été pendant au moins cinq ans domiciliée au Québec et résidente au sens de la Loi sur l'assurance maladie du Québec est exemptée de la condition de domicile et de résidence au Québec au moment de soumettre la demande.
11. Le boursier du FQRNT doit satisfaire aux conditions de citoyenneté et de résidence au sens de la Loi sur l'assurance maladie du Québec et de la Loi sur les impôts du Québec pendant toute la durée de sa bourse.

Restrictions

12. Le candidat ayant bénéficié ou bénéficiant présentement d'une bourse de recherche postdoctorale d'un organisme subventionnaire québécois ou fédéral n'est pas admissible au présent concours.

Période d'admissibilité à la bourse

13. Le candidat doit avoir obtenu son diplôme de doctorat depuis moins de deux ans à la date limite du concours ou prévoir déposer sa thèse au plus tard en janvier 2013, date limite pour commencer à utiliser la bourse.
14. La date d'obtention du diplôme est considérée comme la date à laquelle toutes les exigences du diplôme ont été satisfaites, ce qui comprend la soutenance réussie de la thèse et le dépôt de la version corrigée de cette dernière.

15. Dans le cas où le chercheur détient plus d'un diplôme de doctorat, la date d'obtention du premier diplôme prévaut.

Mesures d'exception relatives au calcul de la période d'admissibilité

16. Les règles relatives à la période d'admissibilité aux bourses d'études ne laissent place à des mesures d'exception que dans des circonstances indépendantes de la volonté du candidat, telle une maladie grave. Dans ce cas, il faut faire parvenir au FQRNT, un avis décrivant la nature de la suspension demandée et, au besoin, un certificat médical indiquant la raison et la durée de la suspension.
17. En raison d'un congé de maternité ou d'un congé parental, le candidat peut demander une prolongation de sa période d'admissibilité pour une période maximale de 12 mois. Les pièces justificatives doivent alors être transmises avec la demande.
18. Lorsque le candidat est une personne handicapée, au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q. c. E-20.1), les règles relatives à la période d'admissibilité ne s'appliquent pas. La durée maximale de la bourse demeure de deux ans. Les pièces justificatives doivent alors être transmises avec la demande.
19. Le FQRNT se réserve le droit de refuser toute demande insuffisamment justifiée.

Lieu de la recherche postdoctorale

20. La recherche postdoctorale doit obligatoirement être effectuée dans un milieu d'accueil hors du Québec internationalement reconnu et dans un autre établissement que celui qui a décerné le doctorat. L'excellence du centre en génomique choisi doit être clairement démontrée.

Responsable de l'encadrement

21. Les directeurs et codirecteurs d'études de doctorat du candidat ne peuvent pas agir comme superviseur du stage postdoctoral, même s'ils ont changé d'établissement.

Congés rémunérés

22. Le candidat qui bénéficie d'un congé sabbatique ou d'un congé de formation avec un traitement représentant plus de 50% de son salaire de base n'est pas admissible. Toutefois, celui qui reçoit un traitement différé n'est pas assujéti à cette restriction.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

23. Le candidat qui souhaite déposer une demande de bourse doit suivre les [Instructions pour la rédaction d'une demande de bourse](#). Il est également fortement suggéré de lire le [Guide pour la préparation d'une demande de bourse « Miser sur la qualité »](#).

24. Un candidat peut présenter, tant qu'il est admissible au concours, une seule demande par année à un des programmes de bourses de recherche postdoctorale de l'un des trois Fonds de recherche québécois.

Constitution du dossier

Formulaires électroniques

25. Tous les formulaires électroniques doivent être remplis et transmis au plus tard à la fermeture du concours **le 5 octobre 2011, 16h.**
26. Le candidat doit avoir obtenu un numéro d'identification personnel (NIP) pour pouvoir remplir son formulaire.
27. Le formulaire est disponible dans le site Web du FQRNT. Il doit être complété et transmis par voie électronique au plus tard à la fermeture du concours. Une fois terminé, le candidat peut imprimer son formulaire et en conserver une copie pour ses dossiers.
28. Le formulaire peut être rédigé en français ou en anglais. Le candidat qui rédige sa demande en anglais doit fournir une version française du titre de son projet.
29. Deux lettres de recommandation sont requises. Les formulaires électroniques de la lettre (en ligne ou PDF) sont disponibles dans le site Web du FQRNT.
- Le formulaire en ligne peut être transmis au FQRNT par voie électronique à partir du dossier personnel du répondant. Le candidat doit toutefois fournir à son répondant le numéro de sa demande ainsi que son numéro d'identification personnel (NIP) pour qu'il puisse transmettre la lettre de recommandation depuis son dossier personnel.
 - Une version PDF de ce formulaire est aussi disponible pour les répondants qui n'ont pas de dossier personnel électronique. La lettre PDF doit être complétée, imprimée, signée et peut être postée directement au FQRNT ou remise au candidat.
30. La lettre d'acceptation du superviseur de recherche postdoctorale (en ligne ou PDF) est disponible dans le site Web du FQRNT. Le formulaire en ligne peut être transmis au FQRNT par voie électronique à partir du dossier personnel du superviseur à l'aide du numéro de la demande et le numéro d'identification personnel (NIP) du candidat. Une version PDF de ce formulaire est également disponible pour les superviseurs qui n'ont pas de dossier personnel électronique. La lettre d'acceptation en PDF doit être complétée, imprimée, signée et postée directement au FQRNT.
31. Le candidat doit remplir et transmettre le formulaire électronique du [CV commun canadien](#).

Pièces requises

32. Les pièces requises doivent être postées au FQRNT au plus tard le 5 octobre 2011 (le sceau postal fait foi de la date d'expédition des documents).
33. Le candidat est responsable de sa demande qui doit inclure toutes les pièces requises. Tout document manquant doit faire l'objet d'une justification pour que le dossier de candidature soit jugé recevable. Le candidat a en outre la responsabilité de s'assurer que ses répondants et que son superviseur de stage transmettent les lettres de recommandation et la lettre d'acceptation au plus tard à la date limite du concours.
34. Vous devez fournir les pièces originales suivantes ou encore, des copies authentifiées par un commissaire à l'assermentation ou par toute autre personne habilitée à le faire :
 - Les relevés de notes officiels ou une copie des relevés de notes pour toutes les études universitaires effectuées, complétées ou non (certificat, diplôme, baccalauréat, maîtrise, doctorat, etc.). Dans le cas où des équivalences ont été accordées pour des cours suivis dans d'autres établissements ou dans des programmes antérieurs, les relevés de notes de ces derniers doivent être joints au dossier, incluant les relevés de CEGEP. Dans le cas des relevés de notes obtenus en dehors du continent nord-américain, le candidat doit joindre une lettre expliquant le système de notation en vigueur dans l'établissement concerné;
 - Le Fonds accepte également le transfert électronique des relevés de notes. Ce transfert s'effectue via un environnement sécurisé rendu disponible par la CREPUQ. Les candidats qui souhaitent utiliser ce mode de transmission doivent en faire la demande directement à l'établissement universitaire concerné. Il est de la responsabilité des candidats de vérifier le délai de traitement de leur demande de transfert par l'établissement. Le dépôt du fichier doit être fait sur le site de la CREPUQ au plus tard à la date de fermeture du concours. Le Fonds récupère quotidiennement les fichiers déposés et les joint au dossier de candidature et aux autres pièces requises.
 - Une preuve de réussite de la soutenance de thèse ainsi qu'une copie de l'attestation du dépôt final de thèse. À défaut de pouvoir fournir ces pièces, une copie du relevé de notes du doctorat;
 - Pour les résidents permanents, de la carte de résident permanent (ou une copie du droit d'établissement au Canada);
 - Pour les citoyens canadiens nés à l'extérieur du Canada, une copie d'une preuve de citoyenneté canadienne;

- Les lettres de recommandation et la lettre d'acceptation qui n'ont pas été transmises par voie électronique doivent être remplies par les répondants et remises au candidat dans une enveloppe cachetée. Le répondant peut remplir la lettre de recommandation de format PDF à l'aide de son ordinateur. Il doit l'imprimer, la signer et la remettre au candidat dans une enveloppe cachetée ou encore la poster directement au FQRNT.
35. Vous pouvez fournir des copies non originales ou non certifiées des pièces suivantes :
- Une photocopie d'une carte d'assurance maladie du Québec valide (une carte dont la date d'expiration est antérieure à novembre 2010 n'est pas valide) ou tout document officiel permettant d'établir le statut de résident du Québec au sens de la Loi sur l'assurance maladie du Québec;
 - Les accusés de réception de l'éditeur pour tous les articles soumis et les notifications de l'éditeur pour les articles acceptés pour publication (les accusés de réception pour les articles déjà publiés ne sont pas transmis au comité);
 - Une copie des lettres d'annonce ou des attestations d'octroi de toutes les bourses obtenues;
 - Les accusés de réception pour tout brevet soumis;
 - L'avis de dépôt, disponible uniquement après avoir transmis électroniquement le formulaire de demande de bourse, doit être imprimé et transmis avec les pièces requises.
36. Documents additionnels pour le candidat qui veut se prévaloir des mesures d'exception relatives à la période d'admissibilité :
- Une attestation officielle de suspension d'inscription et, au besoin, un certificat médical indiquant la durée et la raison de cette suspension, s'il y a lieu.
37. Seuls les formulaires électroniques prévus pour l'exercice financier 2012-2013 et les autres pièces requises sont acceptés. Aucune annexe ou autre document que ceux exigés ne sont transmis au comité d'évaluation. Il n'y a pas de mise à jour possible du dossier après la date limite de présentation des demandes. Il est toutefois essentiel de mettre à jour vos coordonnées en utilisant l'adresse suivante : bourses@fqrnt.gouv.qc.ca
38. Tout document soumis dans une autre langue que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction officielle certifiée conforme à l'original.
39. UN DOSSIER NE PRÉSENTANT PAS TOUTES LES PIÈCES REQUISES À L'INTÉRIEUR DU DÉLAI PRESCRIT EST AUTOMATIQUÉMENT DÉCLARÉ NON ADMISSIBLE PAR LE FQRNT.

Procédure de dépôt des pièces requises

40. Les candidats doivent poster les pièces requises directement au FQRNT au plus tard **le 5 octobre 2011**. Le dossier doit être sous enveloppe portant le sceau postal du **5 octobre 2011** ou celui d'une date antérieure.

Programmes de bourses
Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies
140, Grande-Allée Est, 4^e étage, bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8

41. **IMPORTANT: UN DOSSIER DE CANDIDATURE TRANSMIS APRÈS LE 5 OCTOBRE 2011 N'EST PAS RECEVABLE**

Accusé de réception

42. Le candidat est avisé par courriel au plus tard en décembre de la réception de sa demande et de son admissibilité.

ÉVALUATION DES DEMANDES

Critères d'évaluation

43. Les demandes sont évaluées selon les critères et la pondération qui suivent :

CRITÈRES	PONDÉRATION
Excellence du candidat	3 points
Implication sociale, leadership et habiletés de communication	2 points
Aptitudes et expérience en recherche	6 points
Qualité scientifique du projet	6 points
Qualité et pertinence du milieu de recherche	3 points
TOTAL	20 points

44. **Excellence du candidat**

Les indicateurs utilisés sont :

- Excellence du dossier universitaire;
- Progression et durée des études;
- Prix et distinctions;
- Lettres de recommandation.

45. **Implication sociale, leadership et habiletés de communication**

Les indicateurs utilisés sont :

- L'aptitude au leadership;
- Organisation de conférences et de réunions;
- Élection à des postes;
- Bénévolat;
- Mentorat;
- Expérience de supervision;
- Gestion de projet;
- Présidence de comités;
- Capacité ou potentiel à communiquer des concepts scientifiques de manière claire et logique;
- Présentation générale du dossier.

46. **Aptitudes et expérience en recherche**

Les indicateurs utilisés sont :

- Assistantat de recherche ou d'enseignement;
- Stages;
- Encadrement d'étudiants;
- Capacité à utiliser les compétences et à appliquer les connaissances;
- Publications, communications;
- Rapports;
- Brevets;
- Etc.

47. **Qualité scientifique du projet**

Les indicateurs utilisés sont :

- Faisabilité et valeur de la recherche proposée;
- Clarté des objectifs scientifiques;
- Pertinence de la méthodologie par rapport aux objectifs de recherche;
- Originalité du projet;
- Contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine;
- Valeur ajoutée du projet par rapport aux travaux de doctorat.

48. **Qualité et pertinence du milieu de recherche**

Les indicateurs utilisés sont :

- Justification du milieu de recherche choisi;
- Adéquation entre le projet proposé et le domaine de recherche du superviseur;
- Qualité et reconnaissance du milieu d'encadrement;
- Choix d'un milieu d'accueil hors du Québec.

Procédure d'évaluation

Le rôle des comités d'évaluation

49. Les demandes admissibles sont soumises à des comités d'évaluation composés de quatre membres. À ces personnes, provenant du corps professoral des universités, peuvent se joindre des représentants de l'entreprise privée et du milieu gouvernemental.
50. Les comités d'évaluation comparent les candidatures présentées en fonction des critères d'évaluation en vigueur. Ils ont pour tâche de classer au mérite les demandes.

Le rôle du conseil d'administration

51. Le conseil d'administration du FQRNT reçoit les recommandations des comités d'évaluation et prend les décisions de financement. Le conseil d'administration est imputable de ses décisions auprès du gouvernement du Québec.

Le rôle du responsable de programmes

52. Le responsable de programmes du Fonds prépare l'appel à candidatures annuel et constitue le comité d'évaluation. Il assure également le suivi de la correspondance avec les candidats, les boursiers et les responsables concernés dans les universités québécoises. Il a en outre le mandat de veiller à ce que les membres du comité respectent les critères d'évaluation en vigueur dans le programme ainsi que les règles d'éthique en usage.

ATTRIBUTION DES BOURSES ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Attribution des bourses

53. Les candidats sont évalués et classés au mérite par les comités d'évaluation. Pour chaque comité ou groupe, l'offre de bourses s'effectue en fonction du budget disponible. Le FQRNT se réserve le droit, au moment de la répartition du budget, de moduler l'offre selon les orientations retenues par son conseil d'administration.

Annonce des résultats

54. La décision du conseil d'administration du FQRNT est annoncée par voie électronique, à la fin avril, dans le dossier électronique du candidat. Chaque candidat est alors informé du classement de son dossier et peut imprimer sa lettre d'annonce.
55. Il est formellement interdit de communiquer avec les membres des comités qui sont assujettis aux règles de confidentialité.
56. Les décisions du conseil d'administration du FQRNT sont finales et sans appel. Il n'existe donc pas de procédure de révision.

57. Le candidat doit accepter ou refuser la bourse dans les dix jours ouvrables suivant la réception de l'avis d'octroi en remplissant le formulaire électronique dans son « Dossier du boursier ». À défaut de recevoir cette acceptation dans le délai prévu, la bourse proposée est considérée comme ayant été refusée.

RÈGLES D'UTILISATION DE LA BOURSE

58. Les boursiers doivent se conformer à toutes les règles d'utilisation de la bourse décrites de manière détaillée dans le guide du boursier.
59. La période d'utilisation de la bourse débute obligatoirement entre le 1^{er} mai 2012 et le 15 janvier 2013.
60. Sauf exception, la bourse n'est pas transférable d'une année à l'autre. Pour le candidat dont la recherche est déjà commencée, la période d'utilisation débute dès l'offre de la bourse.
61. La bourse n'est pas rétroactive et les mois de recherche effectués avant le mois mai 2012 ne peuvent être financés.
62. Le boursier doit être présent sur les lieux de la recherche postdoctorale pendant toute la durée de la bourse.
63. Sauf dans le cas des exceptions relatives au temps partiel décrites dans le guide du boursier, le boursier doit se consacrer à temps plein à la réalisation de ses activités de recherche.
64. La bourse est attribuée pour une période maximale de deux ans, sous réserve de la présentation d'un rapport d'étape jugé satisfaisant.
65. Pour toute modification au programme, au projet ou au lieu d'études, le candidat qui devient boursier doit, au préalable, demander par écrit l'autorisation au FQRNT qui vérifie si la nature du changement affecte le résultat de l'évaluation qu'il a reçue.

Valeur des bourses

66. La valeur annuelle de la bourse de recherche postdoctorale est de 50 000\$.
67. La durée minimale de la recherche postdoctorale est de douze mois et la durée maximale est de 24 mois.
68. À l'intérieur de sa période d'admissibilité (24 mois), un boursier peut recevoir un maximum de six versements. Chaque versement couvre une période de quatre mois ou d'une session.

Remboursement des frais de déplacement

69. Conformément aux dispositions présentées de manière plus détaillée dans le guide du boursier, les frais de déplacement au début et à la fin de la recherche postdoctorale sont assumés par le Fonds, à la condition qu'ils ne soient pas déjà

remboursés par d'autres organismes. Pour le boursier dont la thèse n'est pas encore soutenue, le remboursement de frais de déplacement additionnels peut lui être accordé.

Cumul de bourses

70. Conformément aux dispositions présentées de manière plus détaillée dans le guide du boursier :
- Le FQRNT accorde un soutien d'appoint au soutien financier public décerné au mérite. La règle de cumul de bourses en usage garantit au boursier qu'il ne recevra pas moins que ce qu'il aurait reçu s'il avait uniquement obtenu la bourse du FQRNT.
 - Les candidats qui reçoivent une bourse d'une source privée incluant les universités, les chaires de recherche, les consortiums, les fondations privées, internationales et étrangères, les gouvernements des autres provinces canadiennes et les gouvernements étrangers, peuvent cumuler cette source de soutien avec la bourse du FQRNT si les règles de cumul de ces organismes l'y autorisent.

Rémunération

71. Sauf dans le cas des exceptions relatives au travail rémunéré décrites dans le guide du boursier, le boursier peut accepter un travail ne représentant pas plus de 150 heures par session, à la condition que son superviseur de recherche ne s'y oppose pas et que ces activités n'entravent pas la bonne marche de sa formation postdoctorale.
72. Le salaire que reçoit un boursier pour travailler uniquement à son projet de recherche est considéré comme une bourse dont le cumul est permis.

RESPONSABILITÉ DU FQRNT ET DE GÉNOME QUÉBEC

73. Le FQRNT et Génome Québec ne sont pas responsable d'aucun dommage direct ou indirect, résultant du traitement qu'il effectue, de toute demande de bourse, de subvention ou autre et, sans limiter la généralité de ce qui précède, n'est responsable d'aucuns dommages direct ou indirect, découlant de la divulgation non autorisée par le FQRNT et Génome Québec, de renseignements faisant partie du dossier d'un candidat. En effet, malgré toutes les précautions prises par le FQRNT et Génome Québec afin de préserver le caractère confidentiel d'informations qui doivent le demeurer, il peut arriver qu'en certains pays où l'information est communiquée, elle ne puisse bénéficier des procédés de protection tels que les procédés de cryptographie asymétrique, de chiffrement ou autres.

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

74. Le FQRNT et Génome Québec sont assujettis à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

(L.R.Q., c. A-2.1). Les données exigées sont recueillies, utilisées et conservées conformément aux dispositions de cette loi.

75. Le demandeur peut s'adresser au responsable de la Loi pour obtenir des informations sur les procédures d'accès, la protection des renseignements personnels et les droits de recours prévus par cette loi.

Responsable de la Loi sur l'accès du FQRNT :
France Busque
Adjointe au président-directeur général
Courriel : france.busque@fqrnt.gouv.qc.ca

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

76. Le FQRNT se réserve le droit de modifier, sans préavis, la valeur des bourses et les règles du programme décrites dans le présent document.

ENTRÉE EN VIGUEUR

77. Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2012-2013.

POUR INFORMATION

Responsable des programmes :	Philippe-Edwin Bélanger
Téléphone :	418 643-3459
Pour les candidats de l'extérieur de la Capitale-Nationale :	1 888 653-6512, poste 3459
Télécopieur :	418 643-1451
Courriel :	bourses@fqrnt.gouv.qc.ca

Les bureaux du Fonds sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (Temps universel coordonné UTC-5 / Heure standard de l'Est).

Prenez note que le Fonds n'accepte pas les appels téléphoniques à frais virés.

Les candidats qui communiquent par courriel doivent fournir un numéro de téléphone où il est possible de les joindre. La priorité est accordée aux demandes d'informations transmises par courriel.

Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies
Programmes de bourses
140, Grande-Allée Est
4^e étage, Bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8